***CONSEIL MUNICIPAL***

***SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019***

***PROCES VERBAL***

L’an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GREMONVILLE, convoqué le dix-huit octobre deux mil dix-neuf, s’est réuni publiquement à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BEUZELIN, Maire.

Etaient présents : MM Beuzelin, Fouquier, Lecoufle, Danezan, De Saint Tigny, Démottais, de Murat.

Etaient Absents Excusés : MME Auzou, MM Castel, Wallerich et Canchel.

Etait Absent :

Pouvoirs : Mme Auzou a donné pouvoir à Mr Beuzelin

Mr Castel a donné pouvoir à Mr Danezan

Mr Canchel a donné pouvoir à Mr de Murat

Secrétaire : Mr Démottais Benoit.

***PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2019***

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2019 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

***revision statutaire 2020 du sde76***

**DL/2019/043 VU :**

* La délibération 2019/06/21-04 du SDE76

**CONSIDÉRANT :**

* Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
* de sécuriser ses compétences actuelles,
* de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
* de pouvoir accueillir d’autres collectivités comme les EPCI.
* Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l’Énergie (CLÉ) inchangées.
* Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d’engager de nouvelles actions pour relever les défis d’aujourd’hui sur :
* la transition énergétique,
* l'équipement énergétique de son territoire,
* la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
* le conseil en énergie et les travaux d’efficacité énergétique,
* la production d’énergie d’origine renouvelable,
* les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
* la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
* la gestion simple et intelligente de l’énergie : réseaux communicants, stockage d’énergie.
* Les modalités d’adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

* d’adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, le Conseil Municipal :

* **ADOPTE** les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

***ADHESION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE***

**DL/2019/044** Le Département de la Seine-Maritime a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA) afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

Considérant que SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d’attractivité résidentielle, économique et touristique, qu’il s’agisse d’études, d’assistance à maîtrise d’ouvrage, d’appui au développement local et touristique, de promotion, marketing ou encore de recherche de financements européens.

Les missions de l’agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

1. Pôle Administration / Finances
2. Pôle Développement
3. Pôle Promotion / Communication

Considérant les tarifs d’adhésion fixés en Assemblée Générale de SMA :

* 0.50 € par habitant (population municipale légale au 1er janvier de l’exercice concerné)
* Une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2 500 € (facturée aux communes à l’issue des travaux)

Considérant qu’en cas d’adhésion de l’EPCI référent, la Commune bénéficiera de la gratuité de l’adhésion.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** l’adhésion de la Commune de Grémonville à Seine-Maritime Attractivité
* **ACCEPTE** le versement d’une cotisation au titre de l’année 2019 / 2020
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARISATION***

***CANTINE-GARDERIE-FONCTIONNEMENT***

**DL/2019/045** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents qu’il a reçus de la Commune d’Yvecrique concernant :

1. Les frais de fonctionnement de l’école 2018/2019 soit une somme de 13 908 €
2. Le déficit de la cantine 2018/2019 soit une somme de 6 953.17 €

Ce qui représente un montant total de 20 861.17 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable au paiement de ces dépenses.

***DEVIS COLAS***

***MISE A NIVEAU VOIRIE BATIMENT COMMUNAL***

**DL/2019/046** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail quantitatif estimatif établi par COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE concernant la mise à niveau de la voirie du bâtiment communal soit une somme de 1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et afin de pouvoir régler cette dépense décident d’effectuer le transfert de crédits suivants :

* 1 500 € de l’article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) Opération 218 (Voirie traversée du centre bourg) à l’article 2151 (Réseaux de voirie) Opération 222 (Voirie bâtiment communal)

***DEVIS COLAS***

***RENFORCEMENT DES ALLEES PMR AU CIMETIERE***

**DL/2019/047** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail quantitatif estimatif établi par COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE concernant le renforcement des allées PMR au cimetière soit une somme de 1 794.00 € HT (2 152.80 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

***DECISION MODIFICATION***

***ECRITURES BUDGETAIRES***

**DL/2019/048** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’afin de pouvoir effectuer les écritures budgétaires sollicitées par le Receveur Municipal, il convient de prendre la décision modificative suivante :

1. Section d’investissement :

Chapitre 041 : Dépenses :

Article 2315-041 : + 13551 €

1. Section d’investissement :

Chapitre 041 : Recettes :

Article 2031-041 : + 12 915 €

Article 2033-041 : + 636 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable.

**ACQUISITION PARCELLE N° 194**

**IMPASSE DES MARES**

**DL/2019/049** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Monsieur ARNAUD Landry et Madame GOUPIL Charlotte souhaite céder, pour l’euro symbolique, à la Commune de Grémonville, la parcelle n° 194 leur appartenant, située Impasse des Mares, afin de mettre un terme au litige qui les oppose par rapport au voisinage concernant l’entretien de ce chemin qui dessert toutes les habitations.

Après présentation du dossier, débat et délibération (3 voix CONTRE, 2 voix POUR et 5 ABSTENTIONS), les membres du Conseil Municipal n’ont pas souhaité procéder à cette acquisition pour les raisons suivantes :

* ce différent est d’ordre privé et doit se régler de façon privée
* les élus ne veulent pas créer de précédents pour d’autres chemins privés
* une faute a été commise par un ou plusieurs notaires et la municipalité n’est pas la solution pour corriger cette ou ces négligences
* le premier avis sur ce dossier était déjà défavorable
* la Commune ne peut pas s’engager sur une restauration de la voirie compte tenu du contexte électoral de mars prochain.

**CHAUFFAGE MAIRIE**

**DL/2019/050** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les deux devis établis concernant l’installation d’une pompe à chaleur à la Mairie à savoir :

1. GUERINOT BURE BEAUNAY : 10 326.59 € HT soit 10 894.55 € T.T.C
2. DELAMOTTE : 11 011.60 € HT soit 13 213.92 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable et décident de confier ces travaux à l’entreprise GUERINOT BURE BEAUNAY.

**ACQUISITION**

**MATERIEL DIVERS**

**DL/2019/051** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis qu’il a reçus concernant l’acquisition de matériel divers à savoir :

Corbeilles, Barrières de sécurité, Support vélos, Mat et Pavillons :

ADEQUAT : 1 575.71 € HT soit 1 890.85 € TTC

Porte vélos :

WURTH : 196.98 € HT soit 236.38 € TTC

Barrières de sécurité :

WURTH : 2 807.84 € HT soit 3 369.41 € TTC

Panneaux de signalisation :

SARL NSI : 2 239.25 € HT soit 2 705.10 € TTC

WURTH : 2 457.32 € HT soit 2 948.78 € TTC

Miroir :

SARL NSI : 379.00 € HT soit 454.80 € TTC

Portail :

GEDIMAT : 899.25 € HT soit 1 079.10 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, décident :

* de retenir les devis établis par :

1. ADEQUAT pour un montant 1 890.85 € TTC
2. SARL NSI pour un montant de 2 705.10 € TTC
3. GEDIMAT pour un montant de 1 079.10 € TTC
4. SARL NSI pour un montant de 454.80 € TTC

* de créer le programme d’investissement suivant : « Acquisition de matériel divers »
* d’effectuer le transfert de crédits suivants :
  + - * 6 000.00 € de l’article 2315-218 (Installations, matériel et outillage techniques) Opération 218 (Voirie traversée du centre bourg) à l’article 2188 (Autres immobilisations corporelles) Opération 239 (Acquisition de matériel divers).
      * 800.00 € de l’article 2315-218 (Installations, matériel et outillage techniques) Opération 218 (Voirie traversée du centre bourg) à l’article 2184 (Mobilier) Opération 239 (Acquisition de matériel divers).

**CHANGEMENT menuiseries**

**logement monsieur cotard**

**DL/2019/052** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par RATHEAU-ROUEN concernant la fourniture de menuiseries pour le logement de Monsieur COTARD soit une somme de 11 048.93 € HT (13 258.72 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

La pose de ces menuiseries sera effectuée par l’employé communal et il sera fait appel à une mise à disposition de personnel auprès de l’ESAT pour lui venir en aide.

***travaux de voirie***

***rue du bois cesar***

**DL/2019/053** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis établi par SAS DR concernant les travaux de voirie à réaliser Rue du Bois César soit une somme de 7 140.00 € HT (8 568.00 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

***deliberation portant adhesion a la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » SOUSCRITE***

***PAR LE CENTRE DE GESTION 76***

**DL/2019/054** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l’article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipalen date du 13 novembre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d’une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l’organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l’avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire expose qu’en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les Centres de Gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l’issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le Maire expose qu’il revient à chaque agent de décider d’adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et sur l’indemnisation ou non du régime indemnitaire qu’il perçoit.

Vu l’exposé de Monsieur le Maire*,*

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

* d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
* d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
* de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11 € pour LEONARD Laure, de 15 € pour LATEURTRE Christophe, de 6 € pour DHAUMONT Brigitte (contrat CDI Adjoint Technique), de 2 € pour DHAUMONT Brigitte (contrat CDD Adjoint d’Animation), par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d’adhésion signées par Monsieur le Maire*.*
* d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
* d’inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

***aire de jeux***

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que l’aire de jeux est toujours entourée de rubalise car la résine bleue doit être refaite par l’entreprise qui a réalisé les travaux et que le contrôle de conformité n’a pas encore été effectué par le bureau de sécurité.

***REMISE EN ETAT DU CHEMIN IMPASSE DE COTTE-COTTE***

**DL/2019/055** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la SARL LEFEBVRE concernant la remise en état du chemin Impasse de Cotte-Cotte soit une somme de 4 800.00 € HT (5 760.00 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

***CREATION D’UN ACCES POMPIER***

**DL/2019/056** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la SARL LEFEBVRE concernant la création d’un accès pompier soit une somme de 1 800.00 € HT (2 160.00 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

***RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES***

***SIAEPA DE DOUDEVILLE***

**DL/2019/057** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, valide les rapports sur le prix et la qualité des services pour les trois compétences du SIAEPA de la Région de Doudeville.

***MEDAILLON PHOTO***

***SEPULTURE DE MONSIEUR DUBUISSON NICOLAS***

**DL/2019/058** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que, lors de travaux de débroussaillage dans le cimetière par l’employé communal, le médaillon photo appartenant à la sépulture de Monsieur Nicolas DUBUISSON a été cassé par la projection d’un caillou.

Le devis établi par les POMPES FUNEBRES BURETTE s’élève à la somme de 315.80 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré (5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS), décident de prendre en charge les frais liés à cette réparation.

**questions diverses**

* Monsieur Nicolas DE SAINT TIGNY évoque les trous formés, devant son entrée, par le passage du camion de ramassage des ordures ménagères.

A ce sujet, il est de nouveau évoqué la mise en place d’un point de collecte des ordures ménagères sur le parking de la place afin d’éviter le passage du camion devant les habitations. La municipalité n’y tient plus trop car elle craint de retrouver des dépôts de toutes sortes.

.

* Il est évoqué la mise en place de bornes de recharge pour les voitures électriques. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le projet d’aménagement d’une aire de covoiturage avec le Département, il est prévu d’en installer une et que ce dossier reste dans l’attente d’une réponse du Département.
* Il est signalé les aboiements incessants des chiens appartenant à Monsieur Landry ARNAUD domicilié Impasse des Mares et également ceux chez Monsieur COSSU. Un courrier va leur être envoyé afin de leur demander d’atténuer les nuisances sonores.
* Il est évoqué :

1. La mise en place des baguettes de porte manquantes à la Salle des Fêtes
2. Le 2ème passage pour le fauchage des talus
3. Les lignes blanches de parking pour le Lotissement les Merisiers
4. La réservation des 2 places de parking situées à côté de la machine à pain pour le stationnement des utilisateurs de cette dernière et la mise en place de la convention avec ENEDIS.

* Monsieur Régis de MURAT présente au Conseil Municipal le livre sur les églises intitulé « Sur ses terres comme au ciel » d’Olivier CHALINE, Nicolas TROTIN.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

**Le Maire Le Secrétaire Les Membres**